



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Conseil Général
du HAUT-RHIN



Colmar, le 20 novembre 2014

Monsieur le Président du Conseil Général
Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Transfert des services et des agents du site de Doller vers les locaux de l'ancienne sous-préfecture de Mulhouse

Monsieur le Président,

A l'occasion du Comité Hygiène et Sécurité (CHS) exceptionnel du 21 janvier dernier, provoqué à l'initiative des représentants du personnel Force Ouvrière, la Collectivité a pris la décision de procéder au déménagement des agents du Centre Médico-Social des Coteaux vers les locaux de l'Espace Solidarité de Mulhouse Doller. En séance, il avait également été évoqué le déménagement, à plus long terme, de l'ensemble des services installés à Doller vers les locaux de l'ancienne sous-préfecture de Mulhouse.

Tout récemment, notre organisation syndicale a été alertée par des personnels de plusieurs services et directions sur ce projet, lesquels nous ont fait part de leurs profondes et légitimes inquiétudes. Selon les informations que nous avons déjà pu recueillir, il semble que ce projet de déménagement soit sur le point d'être finalisé alors qu'il est totalement inadapté et qu'il offre, pour le personnel, des conditions de travail déplorables.

Avant de vous énumérer ces griefs, il nous paraît indispensable de vous rappeler les dispositions des articles 16 et 40 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive. D'une part, celles-ci imposent que le service de médecine préventive soit consulté sur les projets d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques, et formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés. D'autre part, elles prévoient que le CHS doit être informé et aussi formuler un avis sur les projets d'aménagements des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité et de bien-être au travail. Force est de constater une fois encore, que notre Collectivité a méconnu les règles, pourtant essentielles à la garantie de bonnes conditions de travail pour les personnels.

Tout d'abord, les informations qui nous ont été rapportées nous indiquent que le bâtiment est, au moins pour partie, classé au titre des Monuments Historiques, limitant ainsi considérablement les possibilités d'aménagements. Pour tenir compte de cette forte contrainte, il a été décidé d'organiser les 66 postes de travail transférés au sein d'open spaces regroupant de 3 à 10 bureaux pour le plus grand d'entre eux, seuls deux agents occupant un bureau individuel.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@focg68.fr



D'ores et déjà, nous tenons à vous affirmer que notre organisation syndicale est totalelement hostile à cet entassement de travailleurs médico-sociaux au sein de locaux inadaptés et ceci pour plusieurs raisons. La première réside dans le fait que la taille des bureaux prévue dans l'actuel projet ne respecte pas les recommandations de la norme AFNOR 35-102 relative à la conception ergonomique des espaces de travail en bureau. Nous sommes également amenés à penser que les préconisations de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) n'ont pu être prises en compte. La seconde raison est liée quant à elle au principe même des open spaces dont les inconvénients sont largement connus : les nuisances sonores, le manque de calme et d'intimité, la perte de concentration, la baisse de productivité, la dégradation induite des écrits professionnels (rapports sociaux, évaluations sociales....) seront autant de facteurs d'exposition accrue au stress et aux risques psycho-sociaux. Nous souhaitons d'ailleurs souligner sur ce point une certaine forme d'ambivalence que manifeste notre Collectivité quand on sait qu'elle a organisé, il y a tout juste quelques jours, une journée consacrée à la sensibilisation à ces risques dans le cadre de son programme annuel de prévention et de l'accord-cadre national sur les risques psycho-sociaux.

Dans le même registre, aucun espace secondaire, pourtant nécessaire, ne semble avoir été prévu, à priori faute de place suffisante. Seuls deux espaces détente/repas d'à peine 6 places chacun ont été envisagés, alors que 66 agents exerceront leurs fonctions dans ce bâtiment. D'autre part, nous sommes amenés à constater l'insuffisance criante de places de stationnement pour les personnels. 60 d'entre eux utilisent aujourd'hui leur véhicule personnel pour se rendre sur leur actuel lieu de travail, alors que le site de l'ancienne sous-préfecture ne disposera que de 24 places de stationnement, dont 4 seront réservées aux véhicules de service et d'autres, probablement aux chefs de service eux-mêmes. Les agents seront donc amenés à stationner leur véhicule à l'extérieur, sans garantie d'absence de dégradations et sans possibilité de stationnement gratuit à proximité. Une réponse consistant à indiquer à ces agents d'utiliser les transports en commun, au motif d'une prise en charge par la Collectivité de 50% de leur abonnement, n'est bien évidemment pas acceptable.

Toujours selon les informations recueillies, il n'y aura pas de place pour le stockage des documents composant les dossiers traités au quotidien par les travailleurs médico-sociaux. Nous vous rappelons sur ce point, que la mise en œuvre de l'Aide Sociale de Terrain (AST), en cours de déploiement, n'a pas vocation aujourd'hui à supprimer l'intégralité du dossier de service et des notes personnelles prises.

Par ailleurs, les usagers du service ne seront pas, quant à eux, mieux lotis. On peut s'interroger sur l'accueil qui pourra leur être réservé. En effet, il semble qu'aucune place de parking ne soit prévue et que le nombre de places disponibles en salle d'attente soit en baisse de 40% par rapport aux capacités d'accueil actuelles sur Doller. La qualité du service public de proximité, auquel vous semblez tant attaché, va assurément s'en trouver dégradée, et évidemment au détriment d'une frange de la population déjà bien défavorisée.

A l'instar de nombreux agents des trois directions sociales (DASP, DESI et DA) impactées, nous ne parvenons pas à comprendre les raisons d'un tel empressement à imposer un nouvel environnement de travail plus qu'inadapté tant pour les personnels appelés à y exercer leurs fonctions, que pour les usagers qui y seront confrontés.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@focg68.fr

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, nous vous demandons de **suspendre l'actuel projet mené tambour battant par la toute nouvelle Direction du Patrimoine Immobilier** sous couvert de la Direction Générale des Services, et de renoncer à lancer les appels d'offres correspondants pour lesquels la définition des cahiers des charges n'a pas été le résultat d'une démarche participative associant tous les acteurs de l'hygiène, de la sécurité et de la prévention.

En outre et dans le cadre de ce présent dossier, nous souhaitons que nous soient communiqués, par voie électronique, les documents administratifs énumérés ci dessous, et ce conformément aux dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978, relatives à la liberté d'accès aux documents administratifs :

- toute(s) délibération(s) (y compris les rapports de présentation) de l'assemblée délibérante et/ou de la commission permanente relative(s) au projet d'aménagement de l'ancienne sous-préfecture de Mulhouse
- la ou les demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux sur un immeuble classé ainsi que les autorisations elles-mêmes le cas échéant
- les plans des travaux et des aménagements projetés pour l'ensemble des étages du bâtiment et des extérieurs
- les plans de répartition des services et des bureaux des agents
- les comptes rendus des réunions des 03/07, 28/10 et 19/11 entre la Direction de l'Architecture et les Directions impactées

Enfin, s'agissant d'un prolongement indirect de la fermeture du CMS des Coteaux, qui avait d'ailleurs suscité l'incompréhension et l'émoi d'une partie de l'opinion et de la sphère publiques, notre organisation syndicale envisage très sérieusement d'établir et de diffuser un communiqué de presse, qui, non seulement vous assurera de notre détermination à défendre les conditions de travail de nos collègues, et ne manquera pas de susciter une nouvelle fois l'intérêt.

Dans l'attente de la prise en compte rapide de nos remarques et demandes, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le Syndicat FO
Le secrétaire général



Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@focg68.fr